



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)**Résolution n° 09/2024**

TITRE: Soutien à la reconnaissance de la compétence des Premières Nations sur les services de police

OBJET: Police, Sécurité publique

PROPOSEUR(E): Jerry Jack, Chef, Première Nation de Mowachaht/Muchalaht, C.-B.

COPROPOSEUR(E): Dylan Whiteduck, Chef, Anishinabeg de Kitigan Zibi, QC

DÉCISION: Adoptée; 1 objections, 1 abstentions

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 7 (1) : Les Autochtones ont droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité de la personne;
 - ii. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause;
 - iii. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.
- B. Le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre en œuvre la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, L.C. 2001, ch. 14 (LDNU).

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE**09 – 2024**
Page 1 de 3

- C. La mise en œuvre actuelle du Programme des services de police des Premières Nations des Inuits (PSPPI) est largement sous-financée et empêche les Premières Nations qui souhaitent exercer leur droit à l'autodétermination de fournir des services de police à leurs nations.
- D. Depuis des décennies, les Premières Nations et les chefs de police des Premières Nations font part de leurs préoccupations au sujet des tactiques de négociation injustes employées par Sécurité publique Canada concernant les ententes de financement. Les dirigeants des Premières Nations ont déclaré que ces soi-disant « négociations » avec Sécurité publique Canada équivalaient à des marchés « à prendre ou à laisser » qui perpétuaient le sous-financement et le manque de ressources des services de police des Premières Nations, mettant en danger les communautés servies par ces services de police.
- E. En 2022, dans la décision *Dominique*, le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) a estimé que le Canada faisait preuve de discrimination à l'encontre des Premières Nations en sous-finançant les services de police des Premières Nations. Cette décision fait actuellement l'objet d'un appel par le Canada devant la Cour fédérale du Canada.
- F. En mars 2023, Indigenous Chiefs of Police of Ontario (IPCO) a déposé une plainte auprès de la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP), alléguant une discrimination dans le financement des services de police des Premières Nations dans le cadre du PSPPI.
- G. Le 30 juin 2023, la Cour fédérale du Canada a conclu que SPC décidait délibérément de sous-financer les services de police des Premières Nations et d'appliquer des politiques discriminatoires à leur égard et que ses actes et omissions contrevenaient au principe de l'honneur de la Couronne et allaient à l'encontre du processus de réconciliation.
- H. En février 2024, la Cour suprême du Canada a approuvé à l'unanimité l'approche du gouvernement du Canada de reconnaître et confirmer la compétence des Premières Nations sur la protection de l'enfance dans une loi fédérale en proclamant la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, L.C. 2019, ch. 24.
- I. En mars 2024, la vérificatrice générale du Canada a présenté au Parlement du Canada un rapport sur le PSPPI dans lequel elle estime que SPC ne travaille pas en partenariat avec les communautés autochtones afin de leur offrir un accès équitable à des services de police adaptés à leurs besoins et affirme des lacunes importantes dans la gestion par SPC du PSPPI.
- J. Les fonctionnaires de SPC refusent de reconnaître les droits inhérents, issus des traités et constitutionnels des Premières Nations, conformément à la Déclaration des Nations Unies et à la LDNU, dans le contexte de l'élaboration conjointe d'un cadre législatif considérant les services de police des Premières Nations comme un service essentiel. Ils ont l'intention de déposer un projet de loi qui réaffirme la compétence des provinces et des territoires sur l'établissement de normes et de règlements et l'adoption de lois habilitantes permettant la mise en place de services de police des Premières Nations.
- K. La présentation d'une loi fédérale permettant aux provinces et aux territoires d'affirmer leur compétence sur les Premières Nations constituerait une démarche sans précédent et une régression dans la reconnaissance des droits des Premières Nations, qui n'avait plus été observée depuis le Livre blanc de 1969.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

C. Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

09 – 2024

Page 2 de 3

- L. L'Assemblée des Premières Nations a adopté la résolution 41/2023, *Soutien au financement équitable des services de police des Premières Nations*, qui enjoint à l'APN de renouer le dialogue avec SPC en vue d'élaborer conjointement une loi fédérale sur les services de police fondée sur un ensemble de conditions qui n'ont pas encore été remplies par SPC.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Demandent au gouvernement du Canada et à Sécurité publique Canada (SPC) de présenter une loi fédérale élaborée conjointement qui reconnaît les droits inhérents, issus des traités et constitutionnels des Premières Nations à posséder des services de police et qui garantit un financement équitable des services de police des Premières Nations.
2. Réaffirment les conditions suivantes pour que l'Assemblée des Premières Nations (APN) renoue le dialogue avec SPC en vue d'élaborer conjointement une loi fédérale sur les services de police des Premières Nations :
 - a. Le ministre de SPC accepte de tenir dès que possible une réunion avec le Groupe de travail sur les services de police des Premières Nations de l'APN;
 - b. Le ministre de SPC s'engage à nommer un représentant ministériel spécial, qui possède l'expérience du dialogue avec les Premières Nations et comprend les droits et les services de police des Premières Nations, afin qu'il collabore avec l'APN et qu'il agisse comme intermédiaire entre le ministre et les fonctionnaires de SPC;
 - c. SPC s'engage à élaborer conjointement des principes directeurs reconnaissant les droits inhérents, issus des traités et constitutionnels des Premières Nations, ainsi que la souveraineté et la compétence des Premières Nations en matière de services de police;
 - d. SPC s'engage à mettre en place un véritable processus d'élaboration conjointe avec des échéances claires en vue de présenter un projet de loi à la Chambre des communes;
 - e. Des représentants de Service aux Autochtones Canada, de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord et du ministère de la Justice participent pleinement au processus d'élaboration conjointe afin d'apporter leur appui à SPC et à l'APN au cours des discussions sur la loi;
 - f. Des représentants de l'APN s'entretiennent régulièrement avec le groupe de travail fédéral/provincial/territorial de SPC sur les services de police des Premières Nations afin de participer directement aux discussions sur la loi.
3. Enjoignent à l'APN de rejeter toute proposition de loi dans laquelle le financement des services de police des Premières Nations serait entièrement assuré par l'intermédiaire des provinces et des territoires ou de toute tierce partie, comme l'APN.
4. Enjoignent à l'APN de rejeter toute proposition de loi qui déléguerait aux provinces et aux territoires le pouvoir fédéral de légiférer sur les services de police des Premières Nations.
5. Demandent à SPC de modifier ses modèles de financement afin de débloquer des fonds dans le cadre des accords communautaires tripartites (ACT) ainsi que des fonds pour les services de police autogérés afin d'appuyer les modèles de sécurité communautaire menés par les Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

09 – 2024

Page 3 de 3